
Séance du 09 avril 2024

**N° 26/2024
Subventions aux
associations.**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaële GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Paulo.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Olivier TRAVEL, Fabienne THONÉE donne pouvoir à Didier DAVID, Guillaume PORCHET donne pouvoir à Lucy MOREAU,

Excusée sans pouvoir : Jean-Luc CHARTIER.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	11
Excusés :	01
Pouvoirs :	03
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240409-26-2024-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024
--

N° 26 : Subventions pour les associations

Mme GONTIER expose au conseil que nous avons reçu des demandes de subvention. Des choix doivent être réalisés compte tenu du budget qui a été voté. Elle propose les trois subventions suivantes :

EREA-LEA Françoise Dolto de Saint Aubin Le Cloud : 30 euros. Les élèves de l'Erea ont été sélectionnés pour assister à une session de jeux paralympiques le mardi 3 septembre 2024. Les frais de déplacements à charge des familles sont de 57 euros par enfant. L'école demande une subvention de 15 euros par enfant scolarisé domicilié sur la commune.

Top Spin 44: 100 euros pour l'achat et le renouvellement de matériel

Les restaurants du cœur : 100 euros. L'association au-delà des dons alimentaires a besoin de fonds pour le fonctionnement de la structure.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les subventions proposées ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



Sophia AUGER

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240409-26-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024